

FEUILLE SUPPLEMENTAIRE  
D'ANNONCES ET AVIS DIVERS  
DU BULLETIN DU DEP.<sup>T</sup> DE LA DORDOGNE.

*Biens immeubles à vendre par folle enchère.*

ART. I.<sup>er</sup>.

Le château de Losse, divisé en plusieurs corps de logis, savoir : le château proprement dit ; une écurie ; un bâtiment appelé le Corps-de-Garde ; un autre appelé le Grand-Chai ou Grande-Cave ; un parc à cochons, divisé en deux, sur le quel est une volière ; une tour appelée de l'Eperon ; autre édifice appelé le Fournial ; une tour appelée la Chapelle, avec un sonnerain voûté ; une vaste basse-cour ; terrasse donnant sur la rivière de Vézère ; le tout entouré, d'une part, par ladite rivière ; et des autres parts, par un large fossé ; et contenant le tout en superficie environ quarante-cinq ares. Parties des bâtimens sont occupées par le sieur de Laboissière, débiteur saisi ; une autre partie, par le sieur Claude, fermier de cette partie, suivant acte du trente septembre mil huit cent quinze ; et le surplus est joui par Jérôme Desplat, fermier de tous les autres biens, par bail authentique du vingt-cinq mars mil huit cent dix-neuf.

ART. II.

Un jardin et verger, au midi du château, contenant environ quatre-vingts ares, exploités par un jardinier nommé Michel Aussudre.

ART. III.

Un moulin à blé sur la Vézère, avec un pressoir à huile attenant ; une maison pour le meunier, séparée ; et un autre bâtiment appelé le Fournial, étable à cochons et cave, et un jardin, le tout de contenance d'environ huit ares, exploité par Jean Peyrot, en qualité de colon partiaire.

ART. IV.

Un domaine appelé des Granges, exploité par les domestiques du propriétaire ou du fermier, composé comme suit :

1.º Une maison, une grange, un parc à cochons, autre parc à brebis, une basse-cour, le tout près du château, contenant environ dix ares. Cette maison a été donnée en jouissance à Imbert et Jeanne Poulange, son épouse, avec l'étable et une partie de la basse-cour, suivant un contrat public du deux février mil huit cent dix-sept, devant M.<sup>e</sup> Tardif, notaire.

2.º Une pièce de terre labourable joignant les bâtimens, appelée le Grand-Jardin, avec le sol ou aire, et les pâtis ou friches qui se trouvent devant le portail du château, le tout contenant environ cent quarante ares, les noyers au midi compris.

3.º Autre terre labourable appelée l'Enclos du Moulin, contenant environ deux cent soixante-dix ares.

4.º Une pièce de terre labourable appelée le Bouscatel, contenant environ cinq cents ares.

5.º Un pré appelé de la Selve et du Sablon, dans la plaine de Losse, contenant ensemble environ cent ares.



Une terre labourable appelée à la Fon; autre terre nouvellement défrichée, appelée à la Glacière, partie de laquelle est plantée en vigne, taillis chêne, le tout ne formant qu'une pièce dépendante dudit domaine, contenant ensemble environ deux cents ares; savoir: l'ancienne terre de la Fon, cinquante-neuf ares; celle nouvellement défrichée, dont partie en vigne, cent vingt-cinq ares; et en taillis, seize ares. Toute cette pièce est exploitée par ledit François Imbert et Jeanne Poulange, conjoints, en vertu du susdit contrat du deux février mil huit cent dix-sept.

ART VI.

Le domaine de la Vidalie, composé de deux métairies; l'une exploitée par Raymond Laporte dit Peyrou-ton, et l'autre par le nommé Barrière dit Gagnas, situé audit lieu, dans la plaine de Losse, composé, comme suit:

Une maison divisée en deux chambres pour le logement des deux métayers; une grange qui sert au métayer Laporte; l'autre métayer, nommé Barrière, loge ses bœufs dans la grange du domaine des Granges; un parc à brebis, pour le métayer Laporte; une autre grange écroulée, deux parcs à cochons, un four, deux garde-piles, dont l'un est habité actuellement par Michel Aussudre, jardinier; deux sols ou aires, et autre terrain inculte, le tout contenant environ trente-cinq ares.

Ce domaine est ainsi exploité:

1.<sup>o</sup> Raymond Laporte exploite, au tiers du produit, une pièce de terre labourable faisant partie de la plaine de Losse, contenant environ quatorze cent cinquante ares. Il loge dans la chambre du nord dudit domaine.

2.<sup>o</sup> Barrière dit Gagnas exploite, au tiers du produit, une pièce de terre labourable dépendante de la plaine de Losse, et tenant à la précédente, contenant environ douze cents ares.

Une autre pièce de terre appelée aux Chataigniers, dans la même plaine, contenant environ deux cents ares.

Le propriétaire donne à chacun des métayers vingt-cinq quintaux métriques de foin.

ART. VII.

Une pièce de terre labourable exploitée par Michel Aussudre, jardinier, dans la plaine de Losse, près le susdit domaine, contenant environ quarante-cinq ares.

ART. VIII.

Une métairie appelée de Buisson, exploitée par Annet Lestrade, colon, composée:

1.<sup>o</sup> D'une maison, une cave voûtée à côté, une grange, un parc à cochons, et autres parc à brebis, basse-cour, le tout contenant environ dix ares.

2.<sup>o</sup> D'une pièce de terre attenant les bâtimens, contenant environ soixante-cinq ares.

3.<sup>o</sup> Autre pièce de terre labourable, au midi des bâtimens contenant environ cinquante ares.

4.<sup>o</sup> Une pièce de terre labourable, vigne presque perdue et broussailles, appelées au Souchal, contenant ensemble environ deux cent soixante ares; savoir: deux cents ares de terre labourable,

trente ares de vigne, et trente ares de broussailles.

5.<sup>o</sup> Une terre labourable et pradaysse, par le bas, appelées la Combe, contenant ensemble environ soixante ares; savoir: la terre quarante-cinq ares, et la pradaysse quioze ares.

6.<sup>o</sup> Une pièce de terre labourable appelée la Chênevière de la Croix, près le bourg de Thonac, contenant environ trente-cinq ares.

7.<sup>o</sup> Une terre labourable, près le bourg de Thonac, appelée aux Cros de Besse ou à la Croix, contenant environ cent vingt ares.

8.<sup>o</sup> Un pré appelé le Petit-Pré de la Forge, contenant environ quarante ares.

9.<sup>o</sup> Un bois châtaignier appelé le Petit-Bois, contenant environ quarante ares.

ART. IX.

Une pièce de vigne appelée le Vignal de Losse, contenant environ dix hectares. Elle est exploitée comme suit :

1.<sup>o</sup> Par Jean Cleyrat, vers le milieu, environ quarante ares.

2.<sup>o</sup> Par Jean Peyrot, au levant, environ cinquante-cinq ares.

3.<sup>o</sup> Par le même, au nord, environ quatre-vingts ares.

4.<sup>o</sup> Le surplus, par le propriétaire ou fermier.

ART. X.

Une jeune vigne appelée la Muscatiére, exploitée par le propriétaire ou le fermier, contenant environ cent ares.

ART. XI.

Un taillis chêne appelé la Garenne de Losse, avec un bois châtaignier, au nord, appelé le Combalon, tout tenant, contenant environ treize cents ares, et est exploité pour le compte du propriétaire ou du fermier.

ART. XII.

Une pièce de vigne appelée las Rastolles, contenant environ cent vingt ares, exploitée, savoir :

1.<sup>o</sup> Quarante ares, au midi, par Jacques Souffron.

2.<sup>o</sup> Trente ares, au nord, par Raymond Laporte.

3.<sup>o</sup> Et cinquante ares, dans le milieu, par le propriétaire ou le fermier.

ART. XIII.

Champs froids, pays inculte, et terrain nouvellement défriché, appelés également las Rastolles, contenant environ sept cents ares; savoir: en terrain défriché, environ cent quatorze ares, et le surplus en friche. La partie défrichée exploitée au compte du propriétaire ou du fermier.

ART. XIV.

Une forge à fer, appelée la Forge de Losse, avec sa martellerie, dromage, affinerie à deux soufflets. Cette forge n'est plus exploitée depuis plus d'un an.

ART. XV.

Un moulin à blé, tout neuf, appelé de la Forge, au même lieu, et alimenté par les eaux de l'écluse de la forge, n'ayant actuellement qu'un tournant, mais tous les matériaux sur place pour en construire un second, et sans logement pour le meunier, exploité par ledit Jean Peyrot; contenant en superficie, la forge, le moulin et chaussée, environ vingt-cinq ares.

## ART. XVI.

- 1.<sup>o</sup> Un pré appelé le Grand-Pré de la Forge, contenant environ quatre cent quarante ares.
- 2.<sup>o</sup> Un pré appelé du Souchal ou du Poulicau, contenant environ trois cents ares.
- 3.<sup>o</sup> Un autre pré appelé de la Selve, contenant environ quatre-vingts ares.
- 4.<sup>o</sup> Autre pré appelé le Pré-Haut, contenant environ quarante ares.
- 5.<sup>o</sup> Un pré au lieu de Laugénie et au-delà du ruisseau, appelé du même nom, contenant environ cent cinquante ares.
- 6.<sup>o</sup> Un pré aux mêmes appartenances de Laugénie, appelé aux Prés de Lascaud, contenant environ soixante-dix ares. Tous les prés portés au présent article, sont exploités par le propriétaire ou le fermier.

## ART. XVII.

Un pré appelé de Laugénie, au-dessous du moulin du même nom, défriché cette année, et exploité par Pierre Deljaric, à moitié fruit, contenant environ deux cents soixante-dix ares.

## ART. XVIII.

Un taillis chêne appelé la Borgne du Baron, contenant environ soixante-dix ares, exploité par le propriétaire.

## ART. XIX.

Un étang poissonneux appelé l'Étang de Losse, contenant environ cent trente ares.

## ART. XX.

Une pièce de jeune bois châtaignier et bruyère, appelée le Grand-Bois de Losse, contenant environ six cents ares.

Ce bois châtaignier et bruyère ont été donnés à bail perpétuel et à moitié fruit, à François Caillau, Geraud Cleyrat et Guillaume Brégegières, par contrat public du vingt-huit janvier mil huit cent seize, en raison de quoi ce terrain est exploité :

- 1.<sup>o</sup> Un hectare, du côté du levant, par Caillau.
- 2.<sup>o</sup> Quatre hectares, dans le milieu de la pièce, par Cleyrat.
- 3.<sup>o</sup> Et un hectare, du côté du couchant, par Brégegières.

## ART. XXI.

Une métairie appelée de la Badie, exploitée par Pierre Dousset, composée comme suit :

- 1.<sup>o</sup> Une maison, une grange, un parc à brebis, autre parc à cochons, un four, une cave et cellier, un bâtiment en ruine avec basse-cour, contenant le tout environ dix ares.
- 2.<sup>o</sup> Une terre labourable entourant les bâtimens, contenant environ huit cents ares.
- 3.<sup>o</sup> Une vigne presque perdue, contenant environ quarante ares.
- 4.<sup>o</sup> Autre vigne, au nord, contenant environ trente-six ares.
- 5.<sup>o</sup> Un taillis chêne, contenant environ trente-six ares.
- 6.<sup>o</sup> Une terre au-dessus de la vigne et du taillis, contenant environ quinze ares.
- 7.<sup>o</sup> Une autre maison isolée, habitée par le nommé Bédière et sa famille, mendiants, contenant un are.
- 8.<sup>o</sup> Une pièce de pré, appelée la Rosière, contenant environ quatre-vingt-dix ares.

Tous les immeubles ci-dessus désignés, de même que les bâtimens, sont situés dans la commune de Thonac, canton de Montignac, arrondissement de Sarlat, département de la Dordogne.

## ART. XXII.

Un domaine appelé de la Fouillouse, situé, pour tout ce qui le compose, dans les communes de Saint-Léon et de Thonac, exploité par le nommé Balaye dit Cacarette, divisé comme suit :

1.<sup>o</sup> Une maison, grange, étable à cochons, une autre à brebis, four, séchoir, un cellier et une basse-cour, un petit jardin avec un sol ou aire, contenant le tout environ quinze ares.

2.<sup>o</sup> Une grande pièce de terre labourable, bois châtaignier, taillis chêne, friches, vignes et bruyère, le tout tenant, appelé de la Fouillouse, au Bourdal, aux Grands-Bos, Combe-Piboni, aux Cros-de-Girbal, au Maine, au Petit-Clos et au Jarrit-de-Ferret, contenant environ vingt-un hectares quarante ares, savoir :

En bâtiment, jardin ou sol, quinze ares.

En terre labourable, quatre cent quatre-vingt-huit ares.

En vignes, quarante ares.

En friches et bruyère, trois cent vingt-sept ares.

En châtaigneraie, six cent dix ares.

En taillis chêne, trois cents ares.

Cette partie dudit domaine de la Fouillouse est située sur le territoire de la commune de Saint-Léon, canton de Montignac, arrondissement de Sarlat.

## ART. XXIII.

1.<sup>o</sup> Une autre grande pièce de terre labourable, bois châtaignier, taillis chêne et haute futaie, petite vigne perdue, friche et champ froid, appelés les terres de la Fouillouse, Combe-de-l'Etang, Combe-Fongerouse et les Plénièges, contenant ensemble environ vingt hectares, savoir :

En terre labourable, cinq cent cinquante ares.

En taillis et haute futaie, douze cent vingt ares.

En friche, deux cents ares.

Et en vigne perdue, trente ares.

2.<sup>o</sup> Un taillis chêne appelé à Fon-Vive, contenant environ soixante ares.

3.<sup>o</sup> Un pré appelé Fon-Froide, contenant environ cent dix ares.

4.<sup>o</sup> Enfin, un autre pré appelé le Pré-Bas de la Fouillouse, contenant environ soixante-sept ares.

Les quatre objets portés au présent article font partie dudit domaine de la Fouillouse, sont exploités par ledit Balaye dit Cacarette, et sont situés dans la commune de Thonac, canton de Montignac, arrondissement de Sarlat.

Tous les immeubles et bâtimens ci-dessus, à l'exception des appartemens d'en bas du château, et des deux appartemens au haut dudit château, et de l'atelier, ont été donnés par le sieur de La-boissière, à titre de bail à ferme, au sieur Geraud Desplat, pour l'espace de deux ans, par acte passé devant Dezon, notaire à St.-Geniès, le vingt-cinq mars mil huit cent dix-neuf.

La saisie de tous lesdits immeubles et bâtimens a été faite par procès-verbal de Roque, huissier à Sarlat, du trente-un mai mil huit cent dix-neuf; enregistré à Sarlat, le deux juin suivant, par

Frégère; au requis de MM. les Administrateurs de l'enregistrement, domaines et forêts, demeurant à Paris, rue de Choiseuil; poursuites et diligences de M. Roland, directeur des mêmes droits dans le département de la Dordogne, demeurant à Périgueux; au préjudice du sieur Henri-Garnier-de-Laboissière, propriétaire sans profession, chevalier de Saint-Louis, et ex-directeur des contributions indirectes, habitant du château de Losse, commune de Thonac.

Ledit jour trente-un mai mil huit cent dix-neuf, il fut laissé copies entières et séparées dudit procès-verbal de saisie immobilière et des pièces y énoncées: 1.<sup>o</sup> à M.<sup>e</sup> Charles Lapèze, greffier de la justice de paix du canton de Montignac; 2.<sup>o</sup> au sieur Jean Requier, premier membre du conseil municipal de la commune de Thonac; 3.<sup>o</sup> au sieur Pujol, maire de la commune de Saint-Léon, chacun desquels séparément visèrent l'original.

La transcription de cette saisie a été faite au bureau des hypothèques établi à Sarlat, le quatre juin mil huit cent dix-neuf, par Frégère, conservateur; elle a aussi été transcrite au greffe du tribunal civil de Sarlat, le onze juin mil huit cent dix-neuf, par David, greffier en chef.

La première publication du cahier des charges a eu lieu à l'audience du tribunal civil séant à Sarlat, le deux août mil huit cent dix-neuf, jour de lundi, à neuf heures du matin; la seconde lecture du même cahier des charges fut faite, à l'audience du même tribunal, le seize du même mois; et la troisième lecture dudit cahier des charges fut faite, à l'audience dudit tribunal, le trente du même mois. Le tout à la diligence de M.<sup>e</sup> Jean-Baptiste Landry, avoué, habitant à Sarlat, qui occupait alors pour MM. les administrateurs de l'enregistrement, domaines et forêts.

MM. les administrateurs de l'enregistrement, domaines et forêts, ayant négligé et abandonné les poursuites en expropriation qu'ils avaient commencées contre ledit sieur Henri Garnier de Laboissière, la dame Henriette Gouy, et le sieur Lonstant commissaire-ordonnateur, son mari, de lui autorisée, habitant à Stetin, ancien département de la Moselle; dame Augustine Gouy et le sieur Demothe, son mari, qui l'autorise, sans profession, habitant de la ville de Sarre-Louis; agissant, lesdites dames Gouy, comme héritières bénéficiaires de feu dame Marguerite de Chagnon, épouse dudit sieur de Laboissière, et créancière inscrite de ce dernier, ont demandé et obtenu, par jugement dudit tribunal civil de Sarlat, du vingt-huit février mil huit cent vingt, la subrogation aux poursuites en expropriation commencées par lesdits sieurs administrateurs.

En conséquence, elles firent apposer des placards imprimés, annonçant l'adjudication préparatoire des immeubles ci-dessus énoncés, pour avoir lieu à l'audience dudit tribunal, le vingt-deux juin mil huit cent vingt, sur la mise à prix de cinquante-cinq mille francs.

Cette adjudication préparatoire n'eut lieu que le onze juin mil huit cent vingt-deux, sur la mise à prix de 55,000 francs.

L'adjudication définitive a eu lieu le trente août mil huit cent vingt-trois, au profit de M. Jean-Baptiste Lidonne, maire de la Bachellerie, lequel n'ayant point rempli les conditions à lui imposées par le cahier des charges de ladite adjudication, la dame

Antoinette Déchamps, demeurant au chef-lieu de la commune de Thonac, arrondissement de Sarlat, en sa qualité de créancière hypothécaire du sieur de Laboissière, en poursuit la vente à la folle enchère.

L'enchère sera publiée de nouveau le cinq juillet prochain, à neuf heures du matin, au prétoire du tribunal civil de l'arrondissement de Sarlat.

M.<sup>e</sup> Gillet, avoué près ledit tribunal, habitant à Sarlat, est chargé d'occuper pour la poursuivante.

Signé, GILLET.

*Extrait de saisie immobilière.*

PAR procès-verbal de Dufour, huissier à Brantôme, en date du six avril mil huit cent vingt-quatre, enregistré à Brantôme le sept du même mois, par Bourdette, il a été procédé, à la requête du sieur Sicaire Queyroi, marchand boucher, domicilié au chef-lieu de la commune de St.-Pierre-de-Côle, y patenté par le maire de ladite commune, le vingt-cinq février mil huit cent vingt-trois, n.<sup>o</sup> 4, au préjudice du sieur Guillaume Jauvinaud, propriétaire et marchand, demeurant au chef-lieu de la commune de Brantôme, à la saisie immobilière,

1.<sup>o</sup> D'une maison bâtie en pierre de taille et moellon, couverte de tuile creuse, d'une superficie de trois ares environ, située dans la ville de Brantôme, rue Angeli ou Grand-Canton, n.<sup>o</sup> 125, et confrontant à ladite rue, à l'hôtel de la mairie et à la maison du sieur Louis Laforest;

2.<sup>o</sup> D'une cour; 3.<sup>o</sup> d'un jardin potager; le tout tenant à ladite maison, d'une contenance de deux ares ou environ, et aboutissant aux cours et jardins des sieurs Rousseau, Laforest et Louis Laforest.

Tous lesquels objets sont situés dans la ville et commune de Brantôme, arrondissement de Périgueux (Dordogne), jadis et exploités par ledit sieur Guillaume Jauvinaud.

Copie du procès-verbal de saisie a été laissée, le six avril mil huit cent vingt-quatre, à M. Tardy, greffier de la justice de paix du canton de Brantôme, et à M. Labuthie, premier adjoint à la mairie dudit Brantôme, lesquels ont visé le rapport.

Cette saisie a été transcrite au bureau des hypothèques de l'arrondissement de Périgueux, par Deszilles, le treize avril mil huit cent vingt-quatre, et au greffe du tribunal civil du même arrondissement, par Lapouyade, greffier, le vingt-deux dudit mois d'avril.

M.<sup>e</sup> Pierre Latreille-Ladoux, avoué, demeurant à Périgueux, place de la Concorde, est constitué dans la saisie, et occupera pour le poursuivant.

La première publication du cahier des charges aura lieu, à l'audience publique du tribunal de première instance de l'arrondissement de Périgueux, le premier juillet mil huit cent vingt-quatre, à dix heures du matin.

Les seconde et troisième publications auront lieu successivement de quinzaine en quinzaine, à l'audience publique dudit tribunal.

Pour extrait conforme : LATREILLE-LADOUX.